CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210305-lmc100000021769-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 10/03/2021
Réception Préfet : 10/03/2021
Publication RAAD : 10/03/2021

AVENANT N°1

ENTRE :

- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, dument habilité par délibération du Conseil départemental en date du 5 mars 2021, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- ********** représentée par ******, dument habilité par délibération du *******, ci-après dénommée "La Collectivité"

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Dans le cadre du schéma de développement des usages et services numériques, le Département a décidé d'aider les communes de Seine-et-Marne de plus de 2 000 habitants et les communautés de communes dans la mise en place de leur site Internet institutionnel.

Cette décision a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Conseil général n° 2/2 en date du 24 juin 2011.

La plateforme technique utilisée dans le cadre de cette aide étant devenue obsolète, le Département décide de migrer les sites internet des collectivités ayant conventionné vers une nouvelle plateforme.

Afin de prendre en compte ce changement de plateforme technique ainsi que les ajustements nécessaires en termes de sécurisation du site internet et de conformité au RGPD, il convient de conclure le présent avenant.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte le changement de plateforme technique et d'autre part, de définir les engagements pour la sécurisation du site internet et et la conformité au RGPD.

Il modifie ainsi l'article 2.1 de la convention initiale et créé un article 3.4.

ARTICLE 2. - DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2-1. Les dispositions de l'article 2.1 « **Création d'un site web institutionnel** » de la convention initiale sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le Département s'engage à mettre à disposition la nouvelle plateforme web Drupal.

Le Département s'engage à migrer techniquement le site web institutionnel de la collectivité sur l'outil de gestion de contenus web (CMS) Drupal, en remplacement du précédent CMS, et à fournir un thème spécifiquement développé, pour les collectivités ayant déjà conventionné.

La Collectivité réserve son nom de domaine et en informe le Département pour les besoins de la présente convention.

Le Département utilise le nom de domaine suivant « *******.fr », préalablement réservé par la Collectivité, pour identifier le site web de la Collectivité.

Le CMS Drupal apporte un catalogue complet de fonctionnalités en évolution permanente et dont les modules principaux sont les suivants :

- Une page d'accueil comprenant 18 blocs d'animation éditoriale, mise en avant de contenus
- Un module Contenus comprenant 14 gabarits de pages et 31 blocs de contenus éditoriaux avec un éditeur riche de contenus
- La publication de flux actualités et événements agenda
- Des listes de résultats associées à chaque gabarit fiche
- Des pages standards : recherche, formulaire de contact, plan du site
- Un module de publication des offres d'emplois
- Un module de gestion de taxonomies et d'abécédaires
- Un module de gestion du menu de navigation
- Un module de lettre d'information (newsletter)

Cette liste pourra être enrichie de nouveaux modules publiés par le Département.

2-2. Après l'article 3.3 « Droits de propriété intellectuelle », il est inséré un article 3.4 « RGPD » comme suit :

Le Département s'engage, dans le cadre de la migration, à rendre le site web institutionnel de la collectivité conforme techniquement aux obligations RGPD.

La collectivité s'engage à respecter les règles de gestion des données à caractère personnel et à conserver ces données pour une durée limitée, en respectant les délais légaux.

La collectivité s'engage, avec l'accompagnement du Département, à réserver le certificat SSL lié à son nom de domaine, nécessaire à la sécurisation de son site, et en informe le Département pour les besoins du présent avenant à la convention.

ARTICLE 3. - DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4. - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties et ne modifie pas la durée de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Collectivité *******